



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 20 décembre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°15

Après vos matchs de la journée du 22 déc. 2018, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

NOTE IMPORTANTE :

Les feuilles des matchs du 15/12 et 22/12 doivent nous être parvenues à la date du 03 janvier 2019. Passé ce délai, les équipes recevantes auront « match perdu avec amende ».

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 08/12/2018

- Match n° 55046.1: U12 Espoir, poule 14: Forfait administratif à **As Moulins 1** avec amende.
- Match n° 55316.1 : U10 N1, poule 4 : Forfait administratif à **Gazelec 1** avec amende.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 15-16/12/2018 :

- U15 à 7 : Match n° 54540.1 : Ht Siagne 1
 - U13 N2 : Match n° 54710.1 : Usrvn 3
 - U13 Espoir: Match n° 54741.1: Esvl 2
 - U12 Espoir : Match n° 55086.1 : Ecmv 3
 - U10 N2 : Match n° 55385.1 : As Fontonne 2
-
- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
 - **U15 à 7 :** Compte tenu du forfait de 4 clubs, le calendrier va être refondu en 1 poule de 6, avec match aller-retour. Début du championnat : **12 janv. 2019**
 - **U13 F :** Compte tenu du forfait de 2 clubs, la commission va constituer une poule unique de 10 équipes. Le calendrier sera identique à la phase 3 des garçons.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY